

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 décembre 2024, à 18h20,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 12/12/24

Nombre de membres en exercice : 112  
Nombre de membres présents : 86  
Nombre de votants : 105

**PRÉSENTS :**

*En tant que titulaires* : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIERE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur André HENRY, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Françoise DUPARC, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI, Madame Cécile COTTENCEAU.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Patrick LESELLIER à Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Xavier LE COUTOUR à Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Didier BOULEY à Madame Nathalie DONATIN, Madame Céline PAIN à Monsieur François JOLY, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Sara ROUZIÈRE à Monsieur Damien DE WINTER, Madame Magali HUE à Madame Florence BOUCHARD, Madame Agnès DOLHEM à Madame Baya MOUNKAR, Monsieur Laurent MATA à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Véronique DEBELLE à Madame Cécile

Conseil communautaire - séance du jeudi 19 décembre 2024

COTTENCEAU, Madame Sonia DE LA PROVOTE à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Philippe MARS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE à Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Maria LEBAS, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Mahama COMPAORÉ.

Le conseil nomme Monsieur Rodolphe THOMAS secrétaire de séance.

**N° C-2024-12-19/21 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - BRETTEVILLE-SUR-ODON - RÉVISION ALLÉGÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION - PHASE ARRÊT**

### **Contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal de Bretteville-sur-Odon a été approuvé par délibération du conseil municipal du 08 Novembre 2004.

Il a fait l'objet de plusieurs évolutions.

La dernière procédure, la modification n°4 a été approuvée le 21 décembre 2023 par le Conseil Communautaire.

Le parc d'attraction Festyland présent sur le territoire communal souhaite s'étendre pour répondre à un besoin de renouvellement et pour compléter son offre de loisirs vers de nouvelles animations. Actuellement, le périmètre de l'extension est classé en zone Na (zone naturelle agricole destinée à recevoir des équipements de superstructures) au PLU de la commune de Bretteville-sur-Odon. A part le boulevard des Pépinières, aucun grand projet n'est envisagé dans cette partie de la commune.

Cette procédure et l'implantation de ce projet ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur.

Une procédure de révision allégée a été engagée par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 conformément aux article L.153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme.

### **Objet de la révision allégée du PLU**

Le projet d'extension du parc de loisirs de Festyland est prévu d'être implanté en prolongation du site existant sur une superficie d'environ 6 hectares, actuellement classé en secteur Ne au PLU en vigueur.

Le parc de loisirs se conformera et améliorera toutes les conditions de paysage, d'environnement, d'architecture et de destination telles que celles qui sont mises en place dans le parc existant.

Cette procédure intègre une évaluation environnementale et l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique et une adaptation du zonage et du règlement écrit en conséquence. L'OAP porte sur 6 ha d'extension ce qui permet de conserver la cohérence entre le parc existant et les aménagements futurs. Le zonage intègre les emprises du secteur d'extension et les espaces aménagés nécessaires à son bon fonctionnement, dont les anciens bassins le long du périphérique.

## Bilan de la concertation

L'action publique repose sur l'information et la mise en place d'un dialogue constructif avec la population.

La concertation a été menée dans le sens de la meilleure information du public par Caen la mer pour répondre aux besoins spécifiques de la révision allégée n°4 du PLU.

### Modalités de la concertation définies pour la révision allégée n°4 du PLU :

La concertation a été réalisée dans le respect des formes édictées dans la délibération de prescription de la révision allégée du PLU de Bretteville-sur-Odon. Elle s'est tenue de manière continue et a été réalisée selon les modalités suivantes :

- Création d'une adresse mail associée ([plu.brettevillesurodon.ra4@caenlamer.fr](mailto:plu.brettevillesurodon.ra4@caenlamer.fr)) pour l'expression des habitants sur le projet,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir l'avis du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée n° 4 en mairie de Bretteville-sur-Odon et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer,
- Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté Urbaine, informant des évolutions de la procédure et des modalités de concertation ([Révision allégée n°4 du PLU de Bretteville-sur-Odon | Caen la mer](#)),
- Création d'une rubrique « révision allégée n°4 » sur le site de la commune de Bretteville-sur-Odon ([Plan Local d'Urbanisme | Bretteville-Sur-Odon \(brettevillesurodon.fr\)](#)).

La délibération de prescription de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme du 28 septembre 2023 a été affichée et un avis administratif a été publié dans le journal Ouest-France (édition du 6 octobre 2023).

Les modalités de concertation annoncées dans la délibération de prescription ont été correctement menées.

Aucune observation n'a été reçue par courrier électronique, ni déposée dans les registres mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté Urbaine.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint organisée par la Communauté Urbaine de Caen la mer puis proposé aux habitants par l'organisation d'une enquête publique. Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, et les articles L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme communal de Bretteville-sur-Odon et fixant les modalités de la concertation ;

VU les pièces du dossier de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, les pièces réglementaires (plan de zonage et règlement écrit) ;

VU les modalités de la concertation publique rappelées dans le bilan de la concertation présenté ci-avant ;

Conseil communautaire - séance du jeudi 19 décembre 2024

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 13 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une concertation adaptée aux enjeux de développement de la commune de Bretteville-sur-Odon et que le projet est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme communal de Bretteville-sur-Odon,

**ARRETE** le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme communal de Bretteville-sur-Odon tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue  
98 pour - 2 contre - 5 abstentions -

Transmis à la préfecture le **23 DEC. 2024**  
Affiché le **23 DEC. 2024**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **23 DEC. 2024**

Le Président,

Nicolas JOYAU

